(Positions communes définies par le Conseil de l'Union européenne)

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 octobre 1994

relative à la position commune, définie sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, concernant la levée de la réduction des relations économiques avec Haïti

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

(94/681/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article J.2,

vu la résolution 944 (1994), adoptée le 29 septembre 1994 par le Conseil de sécurité des Nations unies,

DÉCIDE:

Article premier

Les mesures de réduction des relations économiques avec Haïti seront levées conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 944 (1994), adoptée le 29 septembre 1994 par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 14 octobre 1994.

Par le Conseil,

Le président

Th. WAIGEL